

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
403322-20240417-2024-002-AU
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

DECISION DE MADAME LA VICE PRESIDENTE DU CCAS DE VIAS

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

R 123-21

DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Décision n° : 2024-002

Objet : Sortie scolaire dans le parc des volcans d'Auvergne organisée par le Collège de Bessan - participation financière pour une famille.

VU l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2020-07-09-1c du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 9 juillet 2020 donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente.

CONSIDERANT la demande déposée par une famille viassoise en date du 4 mars 2024 tendant à obtenir une participation financière pour permettre à leur enfant scolarisé au Collège à Bessan de participer à la sortie scolaire aux volcans d'Auvergne du 29 avril 2024 au 4 mai 2024 dont le coût total s'élève à 290 €.

DECIDE

ARTICLE 1/ D'ACCORDER une aide financière à hauteur de 50 € pour la sortie scolaire dans le parc des volcans d'Auvergne prévue du 29 avril 2024 au 4 mai 2024 par le Collège Victor Hugo de Bessan.

ARTICLE 2/ Que cette somme sera versée directement au collège Victor Hugo de Bessan.

Ainsi fait et décidé le 16 avril 2024

Madame Pascale GÉNIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS



Le Président ::

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le 17/04/2024

Publié le :